

désert, ils se livrent, durant le même nombre de jours, à l'oraison, à la mortification et à d'autres œuvres pieuses. (PIE VII, *Ad augendam*, 10 février 1808).

45. Indulgence de sept ans et sept quarantaines chaque fois qu'ils font une demi-heure d'oraison mentale. (CLEMENT X, *Ad ea*, 28 janvier 1671.)

46. Indulgence de cent jours chaque fois qu'ils font un quart d'heure de méditation. (CLEMENT X, *loc. cit.*)

XI

POUR CEUX QUI VISITENT LES CONFRÈRES INFIRMES.

47. Indulgence de trois ans et trois quarantaines chaque fois que des confrères visitent d'autres confrères infirmes. (CLÉMENT VIII, *Ineffabilia*, 12 février 1598.)

48. Indulgence de cent jours s'ils exhortent leurs confrères infirmes à recevoir les sacrements de l'Eglise. (GRÉGOIRE XIII, *Cum sicut*, 3 janvier 1579.)

XII

POUR CEUX QUI PRIENT POUR LES AMES DES CONFRÈRES DÉFUNTS.

49. Indulgence plénière à un des quatre anniversaires (4 février, 12 juillet, 5 septembre, 10 novembre) institués d'ordinaire pour chaque année dans les églises publiques des religieux